

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 53/2021**

**Objet :**  
**Interdiction de circulation sur la D 143 en direction du Mont pour permettre le remplacement du transformateur le lundi 10 janvier 2022 de 8 h à 12h.**

Le Maire de la Commune de SERVOZ,

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,*

*Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,*

*Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),*

*Vu la demande présentée le 04/11/2021 par monsieur GABORIEAU Damien de l'entreprise ENEDIS-CLUSES domiciliée à CLUSES (Haute-Savoie), de fermer à la circulation la route départementale D 143 en direction du Mont pour permettre le remplacement du transformateur au poste « Hameau de la Tour » le 10/01/2022 de 8h à 12h.*

*Considérant qu'il y a lieu d'assurer la protection des usagers,*

*Considérant qu'il est nécessaire, pour la sécurité et la bonne réalisation des travaux, de fermer cette voie à la circulation,*

## ARRÊTE

### Article 1 :

La circulation sera interdite à tous véhicules sur la D 143 en direction du Hameau du Mont, au niveau du transformateur lieu-dit « Sous le Roc » le lundi 10 janvier 2022 de 8 h à 12h.

### Article 2 :

La signalisation sera faite aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise ENEDIS pendant toute la durée des travaux.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Servoz.

### Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

### Article 5 :

Monsieur le Maire de la Commune de Servoz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chamonix Mont-Blanc, l'entreprise COLAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Servoz, le 31 décembre 2021.



Monsieur le Maire,

*Nicolas EVRARD.*  
Nicolas EVRARD.